



FICHE D'INFORMATION

## Droits et obligations des membres

### Adhésion

L'adhésion à la SSPL est ouverte à toute personne exerçant au moins 40 % de son activité dans le domaine de la psychologie légale au moment de son entrée ; les éventuelles exceptions doivent être autorisées par le comité.

### Formation continue : Titre de spécialisation

Le titre de spécialisation FSP atteste de la compétence à exercer de manière autonome une activité dans le domaine de spécialisation spécifique. Juridiquement protégés, les titres de spécialisation FSP servent de label de qualité pour le public. Vous trouverez sur cette page toutes les informations relatives aux modalités d'obtention d'un titre de spécialisation.

[\[www.psychologie.ch/fr/profession-formation/formation-postgrade/titres-de-specialisation\]](http://www.psychologie.ch/fr/profession-formation/formation-postgrade/titres-de-specialisation)

Pour pouvoir prétendre à l'obtention d'un titre de spécialisation FSP, le candidat doit être titulaire d'un diplôme de psychologie, avoir achevé une formation continue (par ex. en psychologie légale) et être membre de la FSP.

[\[www.psychologie.ch/fr/la-fsp/adhesion\]](http://www.psychologie.ch/fr/la-fsp/adhesion)

Le droit d'utiliser le titre de spécialisation est retiré si la qualité de membre de la FSP prend fin. En cas de réintégration, l'usage du titre de spécialisation est en principe restitué.

La formation postgrade en psychologie légale de la SSPL/SGRP doit garantir la qualité de l'activité clinique et de l'activité d'expertise. Cette formation doit habiliter des psychologues spécialisés en psychologie légale à planifier et à réaliser de façon autonome toutes les activités du domaine de la psychologie et de l'expertise légales ainsi qu'à participer activement aux activités de recherche en planification, réalisation et évaluation. La formation continue est axée sur l'ensemble du domaine pratique de la psychologie légale et peut être conçue individuellement.

L'enseignement théorique comprend 400 heures de connaissances et compétences.

L'activité pratique doit être, d'une part, validée par au moins 350 heures d'activités pratiques supervisées et, d'autre part, par au moins quatre cas traités de façon approfondie et accompagnés de rapports écrits. De plus, l'activité de psychologie légale doit être soumise à un travail de réflexion dans le cadre d'une supervision de 200 heures, dont 50 heures en sessions individuelles.

Durée et volume horaire de la formation continue : au moins 5 ans / 750 heures.

Cours et offres de formation continue : les offres de personnes individuelles, de centres de formation ou de centres spécialisés qui, aussi bien par le fond que la forme, répondent aux normes de la formation postgrade, figurent sur la page d'accueil de la SSPL ou sont portées à la connaissance des membres de la SSPL par le biais de bulletins.

Il est également possible de participer à d'autres cours ou offres de formation continue dont le contenu et la gestion remplissent les conditions requises. En cas de doute, les cours et offres peuvent être reconnus au préalable par la commission de reconnaissance de la SSPL.

La participation à la formation postgrade est possible à tout moment.

Conformément aux dispositions de la commission des formations continues de la FSP, les personnes intéressées par un titre de spécialisation doivent se manifester auprès de l'association affiliée dont elles dépendent au début de la formation continue. Ensuite, une personne mandatée se manifestera auprès de la requérante ou du requérant afin d'établir un contact d'encadrement de la formation au sens d'un **mentorat**. Cet échange avec la personne concernée permet de s'assurer que l'offre de formation continue souhaitée est bien reconnue pour le titre de spécialisation et des questions relatives à la formation continue peuvent également être clarifiées.

Si vous avez des doutes concernant la prise en compte de toutes les unités de formation continue auxquelles vous avez participé ou si vous souhaitez obtenir des informations sur d'autres offres de formation continue, nous vous proposons les possibilités d'échange suivantes :

- rencontres de mentorat à Berne (8 personnes maximum), Seilerstrasse 25, Praxisgemeinschaft bhoch5, veuillez vous inscrire en écrivant à [leena.haessig@bluewin.ch](mailto:leena.haessig@bluewin.ch) ; ou
- contact individuel pour des questions particulières concrètes, [leena.haessig@bluewin.ch](mailto:leena.haessig@bluewin.ch) ou 079 487 99 32.

Si vous connaissez des confrères dans votre environnement professionnel qui souhaitent eux aussi obtenir un titre de spécialisation, nous vous prions de les informer dans ce sens.

## Supervision

Pour être inscrit sur la liste en tant que superviseur, il faut :

1. être membre titulaire de la SSPL/SGRP ;
2. être titulaire du titre de spécialisation de *Psychologue spécialiste en psychologie légale FSP* ou avoir suivi une formation continue en psychologie légale qui réponde aux normes FSP, et pouvoir justifier d'une expérience dans le domaine de la psychologie légale d'au moins 5 ans après l'obtention du titre de spécialisation ou de la formation continue ;
3. avoir participé à une journée d'éthique de la SSPL ou pouvoir justifier d'une équivalence, comme une publication dans ce domaine, la participation à une formation continue dans le domaine de l'éthique ou une activité bénévole dans une commission de déontologie ;
4. pouvoir assurer n'être impliqué dans aucune procédure pénale, civile ou de déontologie professionnelle qui pourrait faire douter de son intégrité professionnelle (ceci vaut pour le passé jusqu'au moment de la demande d'admission).

Les 200 heures de supervision pour le titre de spécialisation sont comptabilisées de la façon suivante :

- 50 heures maximum de supervision individuelle (200 heures maximum)
- 25 heures maximum d'intervision reconnue par la SSPL
- 150 heures maximum en groupe avec un superviseur figurant dans la liste de la SSPL.

## Expertise

(En préparation)

## Psychothérapie avec qualification complémentaire orientée spécifiquement selon les délits

Pour être inscrit sur la liste en tant que psychothérapeute en psychologie légale agréé, il faut :

1. être membre titulaire de la SSPL/SGRP ;
2. avoir le titre de spécialisation de Psychologue spécialiste en psychologie légale FSP ou le titre de spécialisation en psychothérapie FSP, ou être enregistré en tant que psychothérapeute reconnu au niveau fédéral et pouvoir, en outre, justifier d'une expérience professionnelle avérée d'au moins 5 ans dans le domaine du traitement par mesures de soins ;
3. avoir participé à une journée d'éthique de la SSPL ou pouvoir justifier d'une équivalence (par ex. : participation à une commission de déontologie, publications sur les questions éthiques, participation avec évaluation à des formations continues reconnues dans le domaine de l'éthique) ;
4. pouvoir assurer n'être impliqué dans aucune procédure pénale, civile ou de déontologie professionnelle qui pourrait faire douter de son intégrité professionnelle (ceci vaut pour le passé jusqu'au moment de la demande d'admission).

## Obligation de formation continue / Intervision

### Obligation de formation continue

Par formation continue, la FSP entend toutes les activités visant à maintenir et à développer les connaissances acquises dans le cadre de la formation de base en psychologie et d'une éventuelle formation postgrade.

Les membres de la FSP s'engagent, conformément au code de déontologie professionnelle de la FSP, à suivre régulièrement une formation continue afin de garantir la qualité de leur action professionnelle.

[[www.psychologie.ch/sites/default/files/media-files/2019-02/berufsordnung\\_d-f-i.pdf](http://www.psychologie.ch/sites/default/files/media-files/2019-02/berufsordnung_d-f-i.pdf)]

Les détails sont précisés dans le Règlement sur la formation postgrade et ses dispositions d'application. La preuve de l'obtention de la formation continue est documentée par des certificats et consignée dans un formulaire. Ces attestations doivent être conservées pendant dix ans.

[Art. 37-44 [www.psychologie.ch/sites/default/files/media-files/2019-02/reglement\\_sur\\_la\\_formation\\_postgrade\\_et\\_continue.pdf](http://www.psychologie.ch/sites/default/files/media-files/2019-02/reglement_sur_la_formation_postgrade_et_continue.pdf)]

[Ziffer 5 [www.psychologie.ch/sites/default/files/media-files/2019-02/weiterbildungsreglement\\_ausfuehrungsbestimmungen\\_de\\_0.pdf](http://www.psychologie.ch/sites/default/files/media-files/2019-02/weiterbildungsreglement_ausfuehrungsbestimmungen_de_0.pdf)]

[[www.psychologie.ch/fr/profession-formation/formation-continue](http://www.psychologie.ch/fr/profession-formation/formation-continue)]

### Intervision

Selon la formation continue exigée par la FSP et l'assurance de qualité de l'activité spécialisée, il est demandé aux psychologues spécialisés en psychologie légale de mener une réflexion sur leur activité professionnelle. L'offre s'adresse à tous les membres exerçant une activité dans le domaine de la psychologie légale.

Les psychologues de la SSPL spécialisés en psychologie légale étant répartis sur l'ensemble de la Suisse, il est préférable d'organiser les rencontres dans toutes les grandes villes de Suisse, dans la mesure du possible.

[informations détaillée [www.rechtspsychologie.ch/images/downloads/SGRP%20Intervision.pdf](http://www.rechtspsychologie.ch/images/downloads/SGRP%20Intervision.pdf)]

## Déontologie

Les superviseurs/psychothérapeutes/experts certifiés en psychologie légale s'engagent, par leur certification, à exercer leur activité de psychologie légale selon le code déontologique de la FSP, l'éthique professionnelle et les directives méthodologico-éthiques de la SSPL.

En cas d'infraction à de ces directives, notamment en cas de condamnation par la commission d'éthique de la FSP, vous êtes dans l'obligation de signaler immédiatement cette décision au secrétaire de la SSPL. Le comité décidera alors des éventuelles conséquences sur l'activité certifiée de psychologie légale du point de vue de la SSPL.